







Un dialogue social se construit avec du temps et de la méthode. Comme pour cette Loi, ce ne fut pas le cas, il n'est pas étonnant qu'elle soit en totale contradiction avec ce que vivent les acteurs de terrain.

### LE SGEN-CFDT REVENDIQUE

-  La création d'un établissement du 1er degré donnant aux écoles un statut juridique et une certaine autonomie.
-  La prise en compte de l'avis de la communauté éducative pour la mise en place de l'EPLSF.
-  Un statut fonctionnel pour les directeurs et directrices d'école, interlocuteurs de proximité des partenaires.
-  Le respect du droit à l'expérimentation des PIAL et leur indispensable évaluation.
-  La création de postes d'IEN pour prendre en charge les missions créées : contrôle de l'instruction à domicile.
-  Des garanties d'indépendance pour le nouveau comité d'évaluation du système éducatif.
-  Des objectifs de mixité sociale pour les écoles privées en contrepartie du financement de la scolarisation dès 3 ans.
-  Le maintien du nom ESPE. Passer à Institut national supérieur du professorat INSP serait préjudiciable et coûteux.

### LE SGEN-CFDT APPROUVE

-  La scolarisation obligatoire dès 3 ans.
-  La possibilité donnée au DASEN d'inscrire les enfants de migrants dans les écoles pour contrer les velléités de certaines mairies.
-  Le cadre universitaire de la formation des AED en contrat de préprofessionnalisation (Acquis du Sgen-CFDT). Pas de service d'enseignement avant la M1 du master MEEF.
-  La visite médicale dans la troisième ou quatrième année de scolarisation.
-  La réintégration des Psychologues et CPE dans le régime dérogatoire et ses effets sur les règles du mouvement.
-  La création d'un rectorat à Mayotte, territoire le plus défavorisé de la République.